

Personnes-ressources

Leader national de la politique fiscale
Albert Baker
416-643-8753

Leader national – Fiscalité internationale
Etienne Bruson
604-640-3175

Leader canadien Hong Kong
Chris Roberge
852-285 25627

Atlantique
Brian Brophy
709-758-5234

Québec
François Champoux
514-393-5019

Ontario
Mark Noonan
613-751-6688

Tony Maddalena
905-315-5734

Toronto
Tony Ancimer
416-601-5945

Sandra Slaats
416-643-8227

Alberta et Prairies
Andrew McBride
403-503-1497

Charles Evans
780-421-3884

Colombie-Britannique
Brad Gordica
604-640-3344

Liens connexes
Services de fiscalité internationale
Services de fiscalité de Deloitte

Alerte en fiscalité internationale

Action 12 du BEPS : règles de divulgation obligatoire

Le 8 avril 2015

Le 31 mars 2015, dans le cadre de son Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« BEPS » en anglais), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié une ébauche aux fins de discussion publique relativement à l'« Action 12 » intitulée *Mandatory Disclosure Rules* (Règles de déclaration obligatoire). En vertu de l'Action 12, les contribuables devront divulguer leurs ententes de planification fiscale potentiellement agressives ou abusives. Son objectif est de fournir des recommandations liées à la conception de règles de déclaration obligatoire pour les transactions, ententes et structures agressives ou abusives, en tenant compte des coûts administratifs pour les autorités fiscales et les entreprises. L'OCDE s'inspire de l'expérience d'un nombre croissant de pays qui ont adopté des règles semblables, comme le Canada (ainsi que le Québec), le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Irlande, le Portugal et l'Afrique du Sud.

Les travaux liés au partage de l'information sur les montages fiscaux internationaux seront coordonnés avec d'autres initiatives de partage de l'information considérées dans les Actions 5 et 13 du BEPS et ils tiendront compte de l'élaboration d'un cadre de coopération entre les administrations fiscales au sein du Forum sur l'administration fiscale de l'OCDE.

L'ébauche aux fins de discussion présente un cadre standard pour l'élaboration d'un régime de déclaration obligatoire axé sur l'uniformité qui offrirait tout de même une certaine souplesse pour tenir compte des risques propres à chaque pays et pour permettre aux administrations fiscales de contrôler la quantité et le type de déclaration. Cette ébauche est divisée en quatre chapitres :

- le premier chapitre présente l'enjeu;
- le deuxième chapitre présente un survol des principales fonctionnalités d'un régime de déclaration obligatoire et ses interactions avec d'autres initiatives de déclaration et les outils de conformité;
- le troisième chapitre présente le cadre et les fonctionnalités de la conception modulaire d'un régime de déclaration obligatoire;
- le quatrième chapitre rend compte des transactions internationales et de la manière dont elles pourraient être repérées dans le cadre d'un régime de déclaration obligatoire.

Échéancier

Vous devez soumettre vos commentaires d'ici le 30 avril 2015. Une consultation publique au sujet de l'Action 12 aura lieu à Paris le 11 mai 2015. En vertu du plan d'action, les travaux liés à l'Action 12 devront être terminés d'ici septembre 2015.

Albert Baker, Toronto

**Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle
application mobile :**

Deloitte tax@hand

iOS

Android

BlackBerry

[Accueil](#) | [Sécurité](#) | [Avis juridique](#) | [Confidentialité](#)

1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca

 Fils de nouvelles RSS de Deloitte

Si vous ne voulez pas recevoir d'autres messages électroniques commerciaux de Deloitte à l'avenir, veuillez envoyer ce courriel à l'adresse **unsubscribe@deloitte.ca**.

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.